

VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76 Fax 03.21.32.17.88

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

CON	SEIL MUNICIPAL	
1.	Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020	Page 1
<u>FINA</u>	NCES	
2.	Décision Modificative budgétaire n° 1	Page 1
3.	Convention avec l'association Rivages Propres pour l'entretien des ruisseaux du Denâcre et d'Auvringhen. Subvention à l'association	
	Rivages Propres	Page 1
4.	Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour la relance des territoires relative aux travaux de réhabilitation d'une partie de	
_	l'ancien presbytère	Pages 1 et 2
5.	Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour la relance des territoires relative à l'installation de panneaux photovoltaïques	
	en autoconsommation sur les bâtiments publics	Pages 2 et 3
6.	Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour la relance	3
	des territoires relative au développement des actions en faveur du	_
7	numérique dans la commune de Wimille	Pages 3 et 4
7.	Demande de subvention auprès du Département d'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la création ou le	
	développement d'un espace de type Fablab, fixe ou itinérant	Pages 4 et 5
8.	Remboursement d'acompte pour la location de la salle du Sacré-	
	Cœur	Page 6
MAR	CHES PUBLICS	
9.	Marché 2020-18 travaux de voirie programme 2020	Pages 6 et 7
10.	Marché 2020-19 accord cadre à bons de commande pour les	r ages o et r
	travaux d'entretien de voirie	Pages 7 et 8
11.	Marché création de parkings et aménagement de voirie rue du Bon	
10	Secours	Pages 8 à 10
12	Avenant n° 1 au marché n° 2019-22 relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique avec éclairage, lot	

Page 10

n° 1 : sol sportif avec la société SEVE à Gravelines

EDUCATION-JEUNESSE Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de 13. tablettes numériques auprès de la CAF Pages 10 et 11 14. Subventions pour acquisition de livres ou de cadeaux éducatifs dans les écoles maternelles publique et privée à l'occasion des fêtes de Noël. Année 2020 Page 11 **RESSOURCES HUMAINES** 15. Acquisition de chèques CADHOC pour les colis de Noël du personnel et la fête des animaux Pages 11 et 12 16. Modification du tableau des emplois permanents de la commune Page 12 Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail Pages 12 à 14 17. **SOLIDARITE AVEC LES SENIORS** Création d'un conseil consultatif sénior Page 14 **INTERCOMMUNALITE** 19. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais Pages 14 à 16 20. Compte administratif 2019 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais accompagné du rapport de présentation Page 16

Pages 16 et 17

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Informations au Conseil Municipal

21.

1. <u>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020</u>

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Voir document joint.

3. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RIVAGES PROPRES POUR L'ENTRETIEN DES RUISSEAUX DU DENACRE ET D'AUVRINGHEN – SUBVENTION A ALLOUER A L'ASSOCIATION RIVAGES PROPRES

Depuis octobre 1999, la commune et l'association Rivages Propres sont associées par une convention afin de permettre l'entretien des ruisseaux du Denâcre et d'Auvringhen.

L'association s'engage à embaucher une personne au titre d'un Contrat Unique d'Insertion afin de la mettre à disposition de la commune pour l'entretien de la Vallée du Denâcre et du ruisseau d'Auvringhen contre la prise en charge du coût financier du poste déduction faite des aides du Conseil Général ou de l'Etat.

L'association Rivages Propres demande en accord avec l'Agence de l'Eau la reconduction de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour information, le coût prévisionnel de l'opération s'élève pour la commune de Wimille à 5 712.00 € à l'année.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Rivages Propres et à verser la subvention complémentaire à ladite association.

4. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LA RELANCE DES TERRITOIRES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN PRESBYTERE</u>

Le presbytère est un bâtiment historique datant de 1780. La commune en est devenue propriétaire en 1855.

Ce bâtiment a fait l'objet de réparations dans les années 1856/1857.

En 2012, un cabinet d'étude a été missionné pour la requalification et restructuration de bâtiments communaux.

Le devenir du presbytère a fait l'objet de diverses réflexions depuis quelques mois avec une volonté forte de préserver le site et son intérêt historique et patrimonial.

Par ailleurs, certaines associations souhaiteraient pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires sur le territoire communal. Il est envisagé de créer des espaces de travail et de développer une vie associative au sein du bâtiment réhabilité.

Des travaux de diverses natures sont à prévoir, notamment :

- Vérification des éléments structurant de la charpente
- Vérification et remise en état de la couverture
- Mise aux normes PMR
- Fourniture et mise en place d'isolation thermique

- Fourniture et pose d'ouvrants performants à faible émissivité
- Remise aux normes du circuit électrique
- Création de sanitaires
- Traitement des parements verticaux intérieurs
- Traitement du revêtement de sol...

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours, dans un premier temps, à un maitre d'œuvre afin d'organiser le phasage et le suivi des travaux. Il est envisagé également de recourir à un chantier-école pour réaliser une majeure partie des travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Maitrise d'œuvre	19 800.00 € 180 000.00 €
Total HTTVA (20%) à préfinancerTOTAL TTC	199 800.00 € 39 960.00 € 239 760.00 €
B) Estimation des recettes	
- Dotation de soutien à l'investissement local (30%) Région Hauts-de-France (20%)	59 940.00 € 34 700.00 € 105 160.00 €
Total HT TVA (20%) à préfinancer TOTAL TTC	199 800.00 € 39 960.00 € 239 760.00 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 relance des territoires.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LA RELANCE DES TERRITOIRES RELATIVE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION SUR LES BATIMENTS PUBLICS

En 2019, la commune de Wimille a conventionné avec le Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Cette convention a pour objet d'étudier la possibilité de réaliser une installation photovoltaïque afin de produire l'électricité consommée par son parc de voiture électrique ainsi que les bâtiments autour de la mairie.

La volonté de la municipalité est de mettre en place une consommation écologique des véhicules électriques mais aussi des bâtiments publics en installant des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments publics.

L'étude qui a été faite a permis de mettre en lumière les différents sites « producteurs » d'électricité et les sites « consommateurs ».

Ainsi, le projet portera sur le parc de quatre voitures électriques de la commune de Wimille et de ses bâtiments communaux à savoir :

- Mairie: 1 bis rue de Lozembrune
- Médiathèque : 3 rue de Ledinghen
- Espace Pilatre : 1 bis rue de Lozembrune

- Ecole Dely: 7 rue lieutenant Dely
- Ecole Sergent (cantine): 1 rue de Lozembrune
- Ecole des fleurs : 7 rue Labbé Cossart
 Ateliers Municipaux : rue du cimetière
- Salle de lutte/salle de location : rue du cimetière

Cette autoconsommation permettra d'une part, de devenir complètement autonome énergétiquement grâce à la consommation individuelle sur les trois sites producteurs ainsi que sur le parc de voitures électriques, et d'autre part, d'utiliser la consommation collective pour redistribuer l'énergie dans plusieurs sites dans un rayon de 1 km.

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours à un maitre d'œuvre afin d'organiser le phasage et le suivi des installations.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Maitrise d'œuvre - Etudes - Travaux	7 500.00 € 1 500.00 € 70 500.00 €
Total HTTVA (20%) à préfinancerTOTAL TTC	79 500.00 € 15 900.00 € 95 400.00 €
B) Estimation des recettes	
- Dotation de soutien à l'investissement local (25%) - Région Hauts-de-France (20%) - Autofinancement (55%)	23 850.00 € 31 800.00 € 23 850.00 €
Total HT TVA (20%) à préfinancer TOTAL TTC	79 500.00 € 15 900.00 € 95 400.00 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 relance des territoires.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2020 POUR LA RELANCE DES TERRITOIRES RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU NUMERIQUE DANS LA COMMUNE DE WIMILLE

Afin de lutter au mieux contre l'illectronisme et d'amplifier les actions favorisant l'autonomie des citoyens dans leurs démarches dématérialisées, la commune s'appuiera sur du matériel neuf et permettant de diversifier les activités.

Dans un premier temps, les ateliers de prise en main de l'outil informatique existants seront multipliés, diversifiés et proposés aux groupes. Ils aborderont diverses thématiques :

- Autonomisation face aux outils numériques : appels vidéo, mail, démarches administratives dématérialisées ;
- Aide au retour à l'emploi ou à l'évolution dans la carrière : prise en main des outils de bureautique, recherche efficiente sur internet, réseaux sociaux dématérialisés :

- Multiplication des activités ludiques dans le cadre d'accueil de groupes (accueil collectif de mineur, institut médicoéducatif, écoles), tournoi de e-sport.

Dans un second temps, de nouvelles actions seront mises en place. Elles revêtiront un caractère différent de celles existantes :

- Ateliers de sensibilisation à un usage sécurisé d'internet, des réseaux sociaux, notamment en direction des plus jeunes (lutte contre le cyberharcèlement) ;
- Ateliers créatifs innovants avec des outils tels que les imprimantes 3D ou à sublimation, les kit makey makey, création de jeux vidéo, création de visites virtuelles en 3D des différents lieux de la commune et notamment la Colonne de la Grande Armée

Ces différents ateliers et animations nécessiteront l'acquisition de matériel spécifique :

- Flotte d'ordinateurs portables,
- Armoire de rangement et de mise en charge pour les ordinateurs,
- Interfaces makey makey
- Vidéo projecteur portable compatible 3D
- Ecran portable pour vidéo projection
- Imprimantes 3D propriétaire
- Imprimante à sublimation

Le coût prévisionnel de l'acquisition des différents outils s'élève à 43 750.00 euros HT.

A) Evaluation des dépenses

- Matériels	43 750.00 €
Total HT TVA (20%) à préfinancer TOTAL TTC	43 750.00 € 8 750.00 € 52 500.00 €

B) Estimation des recettes

- Dotation de soutien à l'investissement local (30%)	13 125.00 €
- Département du Pas-de-Calais (50%)	21 875.00 €
- Autofinancement (20%)	8 750.00 €
TOTAL H	43 750,00 €

TOTAL H	43 750,00 €
TVA (20%) à préfinancer	8 750.00 €
TOTAL TTC	52 500.00 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020.

7. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'AIDE A L'EQUIPEMENT MATERIEL ET LOGICIEL POUR LA CREATION OU LE DEVELOPPEMENT D'UN ESPACE DE TYPE FABLAB, FIXE OU ITINERANT</u>

Afin de lutter au mieux contre l'illectronisme et d'amplifier les actions favorisant l'autonomie des citoyens dans leurs démarches dématérialisées, la commune s'appuiera sur du matériel neuf et permettant de diversifier les activités.

12 750 00 C

52 500.00 €

Dans un premier temps, les ateliers de prise en main de l'outil informatique existants seront multipliés, diversifiés et proposés aux groupes. Ils aborderont diverses thématiques :

- Autonomisation face aux outils numériques : appels vidéo, mail, démarches administratives dématérialisées ;
- Multiplication des activités ludiques dans le cadre d'accueil de groupes (accueil collectif de mineur, institut médicoéducatif, écoles), tournoi de e-sport.

Dans un second temps, de nouvelles actions seront mises en place. Elles revêtiront un caractère différent de celles existantes :

- Ateliers de sensibilisation à un usage sécurisé d'internet, des réseaux sociaux, notamment en direction des plus jeunes (lutte contre le cyberharcèlement) ;
- Ateliers créatifs innovants avec des outils tels que les imprimantes 3D ou à sublimation, les kit makey makey, création de jeux vidéo, création de visites virtuelles en 3D des différents lieux de la commune et notamment la Colonne de la Grande Armée.

Ces différents ateliers et animations nécessiteront l'acquisition de matériel spécifique :

- Flotte d'ordinateurs portables,
- Armoire de rangement et de mise en charge pour les ordinateurs,
- Interfaces makey makey
- Vidéo projecteur portable compatible 3D
- Ecran portable pour vidéo projection
- Imprimantes 3D propriétaire
- Imprimante à sublimation

Le coût prévisionnel de l'acquisition des différents outils s'élève à 43 750.00 euros HT.

A) Evaluation des dépenses

Matáriala

- Materiels	43 /50.00 €
Total HT TVA (20%) à préfinancer TOTAL TTC	43 750.00 € 8 750.00 € 52 500.00 €
B) Estimation des recettes	
- Dotation de soutien à l'investissement local (30%) - Département du Pas-de-Calais (50%) - Autofinancement (20%)	13 125.00 € 21 875.00 € 8 750.00 €
TOTAL HTTVA (20%) à préfinancer	43 750,00 € 8 750.00 €

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Pas-de-Calais et donner votre accord pour la réalisation de cette opération.

8. <u>REMBOURSEMENT D'ACOMPTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU</u> SACRE COEUR

Madame Laurence GOMEZ a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 19 décembre 2020 et a versé à ce titre la somme de 228 euros.

Au regard des circonstances sanitaires actuelles, Madame Laurence GOMEZ a été dans l'obligation d'annuler sa réservation et sollicite le remboursement du versement effectué.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le remboursement de l'acompte.

MARCHES PUBLICS

9. MARCHE 2020-18 TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2020

La Ville de Wimille a arrêté son programme de travaux de voirie au titre de l'année 2020. Elle a procédé à la mise en œuvre de la procédure relative aux marchés à procédure adaptée.

Le marché a pour objet :

- La réfection du sentier du Denacre (tranche ferme)
- La purge de la chaussée rue du Viaduc (tranche ferme)
- La purge de chaussée, route de la Menandelle (tranche optionnelle 1)
- La mise en œuvre d'un enrobé au chemin de Cuverville (tranche optionnelle 2)
- Le renforcement de l'accotement chemin de l'Espagnerie (tranche optionnelle 3)
- Le renforcement de l'accotement chemin d'Etiembrique (tranche optionnelle 4)

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le site du Centre de Gestion 62 et au BOAMP le 29 juillet 2020. La date limite de remise des offres est fixée au 3 septembre 2020 à 17h00.

La durée du marché débute à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 septembre 2020. 7 plis ont été réceptionnés.

Il s'agit de :

-COLAS: 68 460.48 € HT

-LHOTELLIER: 68 875.73 € HT

-AEI 62: 68 919.99 € HT

-DUCROCQ TP : 54 199.00 € HT

-TRAVAUX PUBLICS DES HAUTS DE France : 103 655.50 € HT

-RAMERY TP: 72 814.97 € HT -CESBRON TP: 75 155.85 € HT

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

- Le prix des prestations : 40%

- La valeur technique : 60 % décomposée comme suit :

- Les propositions environnementales adaptées au chantier et site : 10%

- La connaissance de sites : 5%

- L'analyse des contraintes et solutions préconisées : 30%

- Les propositions en termes de sécurité du chantier : 15%

Après analyse des offres remises par les soumissionnaires, le classement selon les critères du règlement de consultation est le suivant :

Offres	Note prix /40	Note technique /60	Note Totale /100	Proposition de classement
COLAS	31.66	42	73.66	5
LHOTELLIER	31.47	45	76.47	4
AEI 62	31.46	50	81.46	3
DUCROCQ TP	40	47	87	1
TPHF	20.91	15	35.91	7
RAMERY TP	29.77	55	84.77	2
CESBRON TP	28.85	25	53.85	6

Conformément au rapport d'analyse, il vous est proposé en conséquence :

- 1°) d'adopter le projet de classement présenté,
- 2°) d'approuver le marché à conclure avec DUCROCQ TP pour un montant de 54 199 € H.T.;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des prestations,

10. MARCHE 2020-19 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Pour pouvoir intervenir rapidement sur des problèmes de voirie ponctuels, la commune souhaite conclure un accord cadre à bons de commande.

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le site du Centre de Gestion 62 et au BOAMP le 4 août 2020. La date limite de remise des offres est fixée au 10 septembre 2020 à 17h00.

Le cahier des charges prévoit un montant maximum de commandes de 110 000 € H.T. La durée de l'accord cadre est de deux ans à compter de la notification.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 septembre 2020. 9 plis ont été réceptionnés.

Il s'agit de :

- COLAS: 289 924.85 € HT

- RAMERY TP: 209 967.00 € HT

- AEI 62 : 277 364.75 € HT

- LHOTELLIER : 348 816.25 € HT

- MARMIN TP : 249 245.00 € HT

- SINGER TP: 291 175.00 € HT

- DUCROCQ TP: 275 165.00 € HT

- SADE: 242 970.00 € HT

- CESBRON TP : 282 480.00 € HT

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

- Le prix des prestations : 40%
- Le délai d'intervention à compter de la notification du bon de commande : 30 %

- La politique sociale et environnementale mis en œuvre : 15%
- Les propositions en matière de sécurité : 15%

Il a été procédé à l'analyse des candidatures et des offres. Deux candidatures ont été jugées irrecevables. Il s'agit des entreprises DUCROCQ TP et CESBRON TP en raison de l'absence du mémoire technique.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous selon les critères du règlement de consultation :

Offres	Note prix /40	Note techniqu e /60	Note Totale /100	Proposition de classement
COLAS	28.97	45	73.97	3
RAMERY	40	48.21	88.21	1
AEI 62	30.28	9.75	40.03	7
LHOTELLIER	24.08	38.46	62.54	5
MARMIN	33.7	27.5	61.20	6
SINGER TP	28.84	33.75	62.59	4
SADE	34.57	52.5	87.07	2

Conformément au rapport d'analyse, il vous est proposé en conséquence :

- 1°) d'adopter le projet de classement présenté,
- 2°) d'approuver l'accord cadre à conclure avec RAMERY TP pour un montant de 110 000 € H.T.;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des prestations,

11. MARCHE CREATION DE PARKINGS ET AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU BON SECOURS

Dans la continuité de la construction de la salle polyvalente, La Confiserie, et du réaménagement du quartier de la Colonne, la commune de Wimille projette un réaménagement de voirie quartier du bon secours et de la colonne ainsi que l'intégration de parkings paysagers.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la société REVAL en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voiries avec création de parkings aux abords de la Colonne de la Grande Armée, de l'école de la Colonne et de la salle polyvalente, La Confiserie.

Un premier parking a déjà été aménagé au Parc Bon Secours en début d'année.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faciliter et sécuriser les déplacements et les stationnements aux abords de l'école de la Colonne,
- Permettre un stationnement à proximité pour les visiteurs de la colonne de la grande armée,

- Créer des accès piétons vers l'allée triomphale de la colonne de la grande armée et vers la rue Victor Hugo,
- Redonner une cohérence au carrefour, étudier la possibilité de créer un accès PMR vers le futur terrain multisports et faciliter le stationnement pour les riverains au sein du grand guartier de la colonne et du bon secours.

La consultation relative aux travaux a été publiée sur le site La Gazette et au BOAMP le 23 juin 2020. La date de remise des offres est fixée au 24 juillet 2020 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 juillet 2020 à 12h00.

Pour le marché, 9 plis ont été réceptionnés :

- AEI SETRA TP : Offre de base : 458 717.19 € Avec variante :459 129.19 €
- COLAS : Offre de base : 540 369.78 € Avec variante : 549 992.42 €
- DUCROCQ TP : Offre de base : 529 798.98 € Avec variante : 529 799.00 €
- EUROVIA : Offre de base : 524 644.69 € Avec variante : 534 551.89 €
- LEFRANCOIS : Offre de base : 542 285.76 € Avec variante : 544 997.20 €
- MARMIN TP : Offre de base : 763 018.57 € Avec variante : 776 520.57 €
- RAMERY TP : Offre de base : 535 111.45 € Avec variante : 535 911.45 €
- SADE CGTH : Offre de base : 498 733.00 € Avec variante : 521 433.00 €
 SARL SINGER : Offre de base : 514 945.50 € Avec variante : 515 045.50 €

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

- 1. Le prix des travaux 60%
- 2. La valeur technique 40 % décomposée comme suit :
- La méthodologie du chantier (note /16)
- Les fiches techniques et références fournisseurs (note /11)
- La protection environnement et gestion des déchets (note /4)
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier, qualifications spécifiques du personnel, définition spécifique de la sous-traitance (sous-traitant envisagé pour chaque tâche sous-traitée), incluant la fourniture d'un planning détaillé (note/9)

Les variantes concernent la plus-value pour la prise en compte et la mise en place des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Après analyse des offres de base et des variantes remises par les soumissionnaires, le classement selon les critères du règlement de consultation est le suivant :

Offres	Note prix /60	Note technique /40	Note totale Offre de base avec variantes /100	Proposition de classement
AEI SETRA	60	22.41	82.41	8
COLAS	50.1	35.62	85.72	3
DUCROCQ TP	52	33.80	85.80	2
EUROVIA	51.5	32.99	84.49	4
LEFRANCOIS TP	50.5	32.93	83.43	6
MARMIN TP	35.5	31.27	66.77	9
RAMERY TP	51.4	31.48	82.88	7
SADE	52.8	33.46	86.26	1
SINGER TP	53.5	30.92	84.42	5

Il vous est proposé en conséquence de désigner la société **SADE CGTH** à 62320 ROUVROY, attributaire du marché relatif à la création de parkings et aménagement de voirie rue du Bon Secours pour un montant de 521 433.00 euros HT.

12. AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2019-22 RELATIF A LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE AVEC ECLAIRAGE, LOT N° 1: SOL SPORTIF AVEC LA SOCIETE SEVE A GRAVELINES

Par délibération du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a désigné l'entreprise SEVE attributaire du lot n°1 du marché de travaux pour un montant de 272 000.00 € H.T.

Dans le lot du n°1 du marché de transformation d'un terrain de football stabilisé par un gazon synthétique, le démontage de trois supports béton était prévu.

A la suite des travaux de pose des nouveaux supports pour l'éclairage et de la modification du circuit d'alimentation, il s'avère que les deux supports béton qui se trouve entre le terrain d'honneur en herbe et le nouvel équipement n'ont plus d'utilité.

Le présent avenant concerne la dépose de ces deux supports supplémentaires.

Le montant de la modification de ce marché s'élève à 642.92 € H.T. soit une augmentation de 0.24 % du montant initial du marché.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser la réalisation de ces travaux supplémentaires et la conclusion de l'avenant n°1 au marché 2019-22.

EDUCATION - JEUNESSE

13. <u>DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES AUPRES DE LA CAF</u>

La mairie organise plusieurs ACM Extrascolaires à chaque vacance scolaire et quatre ACM Périscolaires (3 écoles et ACM Mercredi).

Actuellement, les états de présence des enfants inscrits aux ACM Péri et Extrascolaires sont en version papier.

Les encadrants disposent des états de présence des enfants inscrits aux activités péri ou extra dès le lundi matin pour chaque semaine.

Pour autant, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants par l'intermédiaire d'une application informatique depuis trois ans (E-ticket). Certaines activités peuvent être réservées le jour même.

De ce fait, les états de présence transmis aux animateurs le lundi sont faussés. Ceci engendre de nombreux problèmes. Ils sont actuellement résolus grâce à l'envoi de messages journaliers par le responsable du Service à destination des animateurs.

Le projet consiste à acquérir 5 tablettes avec étuis de protection et support de rangement.

Dans ces conditions, les animateurs présents sur les différents sites pourront accéder directement à l'application et connaître les états de présence en temps réel. Cela permettra également au gestionnaire de disposer des données réelles (présences, absences, présents et non-inscrits) en se connectant à l'application.

L'accès à distance évitera l'impression des états de présence.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Matériels	3 138.40 €
Total HT	3 138.40 € 627.68 € 3 766.08 €
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement (30%)	941.00 € 2 197.40 €
Total HT TVA (20%) à préfinancer TOTAL TTC	3 138.40 € 627.68 € 3 766.08 €

Il vous est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

14. <u>SUBVENTIONS POUR ACQUISITION DE LIVRES OU DE CADEAUX EDUCATIFS DANS LES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUE ET PRIVEE A L'OCCASION DES FETES DE NOEL. ANNEE 2020</u>

Comme les années précédentes, la commune se propose de maintenir l'acquisition des livres et des cadeaux éducatifs aux élèves des écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires.

L'an dernier, le crédit était de 8,00 €. La commission « enseignement » a souhaité maintenir ce montant.

Il vous est proposé de statuer sur l'évolution de ce crédit et d'autoriser votre Président à verser aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves :

école des Fleurs : 65 élèves
école de La Colonne : 39 élèves

- école maternelle Jeanne d'Arc: 34 élèves

RESSOURCES HUMAINES

15. <u>ACQUISITION DE CHEQUES CADHOC POUR LES COLIS DE NOEL DU PERSONNEL ET LA FETE DES ANIMAUX</u>

La commune procède chaque année à l'acquisition de chèque CADHOC. Dans un but d'optimisation, une unique commande pourrait être effectuée pour les fêtes de fin d'année et pour la fête des animaux 2021.

A l'occasion de la fin de l'ann ée, il est envisagé de remercier le personnel communal pour son travail au cours de l'année.

Pour ce faire, il vous est proposé d'offrir aux agents recrutés pour une période minimale de 12 mois consécutifs sur des contrats de droits public dont le temps de travail est superieur à 17h30 par semaine et les contrats CUI/PEC à temps non

complet un chèque CADHOC d'une valeur facial de 25.00€ et de 50.00€ pour le reste du personnel.

A raison de 34 chèques à 50.00€ et 20 chèques à 25.00€, la dépense s'élève à 2 200 €.

Pour la fête des animaux, il est proposé aux vainqueurs du concours de cris d'animaux des chèques CADHOC dans les conditions définies ci-dessous :

a armitiaax acc chicques of ibitios aams to contament accumine to	
1ere place (vainqueur)	50.00€
2eme place	40.00€
3eme place	30.00€
4eme à la 8eme place	20.00€
9eme à la 10eme place	15.00€

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

17. FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

La commune de Wimille, lors de la crise sanitaire du COVID-19 a entrepris la mise en place du télétravail de certains agents par mesures dérogatoires.

Or il s'avère que le mode de fonctionnement des services en télétravail peut être amené à être pérennisé en dehors des crises exceptionnelles.

Il est ainsi nécessaire de pourvoir à la règlementation du télétravail au sein de la Collectivité.

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans le Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133 ;
- Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique ;
- Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature;

- Vu le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020.
- Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Les décrets n°2016-151 et 2020-524 déterminent ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application desdits décrets les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau ...).
- Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
- Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.
- Considérant qu'un agent peut, au titre d'un même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.
- Considérant que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à douze jours par mois. Que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou huit jours par mois. Que par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de trois jours par semaine dans les cas suivants :
 - pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail; cette dérogation étant renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou médecin du travail;
 - lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie ...).
- Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment les coûts des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci. Que l'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.
- Considérant que dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

- Considérant que lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.
- Considérant qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, qu'aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander de télétravailler.
- Considérant que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

SOLIDARITE AVEC LES SENIORS

18. CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF SENIOR

Les élus de la ville de Wimille font de l'échange et de la démocratie participative un engagement fort et un des axes majeurs de leur politique.

Ils souhaitent s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des séniors de la commune.

La mise en place du Conseil Consultatif Sénior relève de la volonté de créer une instance consultative, d'échanges, de propositions, de participation citoyenne et de renforcement du lien intergénérationnel.

Le Conseil Consultatif Sénior est une organisation indépendante, sans orientation politique, religieuse ou syndicale.

Cette assemblée de seniors bénévoles et volontaires est au service de tous les Wimillois, de tous âges.

Aucun avantage particulier n'est attaché à la fonction de membre de ce conseil.

Il vous est proposé de créer le conseil consultatif des séniors et d'adopter la charte de fonctionnement.

INTERCOMMUNALITE

19. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Par délibération en date du 16 juillet 2020 le conseil communautaire vient d'approuver les modifications des statuts ci-après :

Concernant la compétence facultative – création d'une fourrière automobile L'article L325-1 du code de la route dispose que :

Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code (...) compromettent la sécurité ou le droit à la réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique de sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment les véhicules de transport en commun peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police

judiciaire territorialement compétent même sans l'accord du propriétaire du véhicule (...) être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant aliénés ou livrés à la destruction.

La création d'un service public de fourrière automobile n'est pas obligatoire pour les collectivités locales. Des garages/dépanneurs titulaires d'un agrément de la préfecture peuvent procéder à des mises en fourrière. Ceux-ci se rémunèrent à partir d'un barème imposé par l'Etat. Dans ce cas, il n'y a pas de relation contractuelle du type « prestation de service » entre la collectivité et le gestionnaire de fourrière.

Il s'avère que le seul prestataire agréé sur le territoire communautaire est situé à Equihen-Plage. Estimant que cette activité de fourrière n'était pas rentable, il a récemment cessé ses interventions. Or, de nombreuses « épaves » ou véhicules abandonnés encombrent la voie publique et il y a lieu également de procéder à des enlèvements pour stationnement gênant, notamment lors des marchés, fêtes et épreuves sportives sur route. Afin de trouver une réponse pérenne à cette situation, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) crée un service public de fourrière automobile. Il s'agit d'une nouvelle compétence facultative qu'il convient d'ajouter aux statuts.

Concernant la loi engagement et proximité – suppression des compétences optionnelles :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Auparavant, il existait trois types de compétences pour les communautés d'agglomération :

- Obligatoires,
- Optionnelles,
- Facultatives.

Les statuts devaient comporter une liste de compétences imposées, puis une liste de compétences optionnelles (c'est-à-dire un choix de quelques compétences parmi une liste).

Enfin, les communautés d'agglomération pouvaient opter pour des compétences supplémentaires facultatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la catégorie « compétences optionnelles » a disparu. Dorénavant, les compétences s'articuleront autour de compétences **obligatoires et facultatives**.

Concernant les compétences de la CAB, les compétences optionnelles « voiries et parcs de stationnement », « environnement et cadre de vie » et « équipements communautaires » deviennent facultatives.

Par ailleurs, la loi a apporté une clarification en réécrivant la compétence obligatoire « développement économique/offices de tourisme ». Désormais, l'animation touristique est une compétence partagée entre les communes-membres et la CAB : « développement économique : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dans la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

De ce fait, la compétence « soutien à la promotion ou organisation d'événements touristiques sur le territoire, à rayonnement régional, national ou international » disparaît des compétences facultatives de la CAB.

Enfin, pour mémoire, les compétences, eaux assainissement, eaux pluviales sont devenues obligatoires pour les communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

20. <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DELA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU</u> BOULONNAIS ACCOMPAGNE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Communautaire a approuvé le 16 juillet 2020 le compte administratif 2019 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sont donc présentés :

- Le compte administratif 2019 de la CAB
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

21. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

- 1 Article L 2122-22 du C.G.C.T.: Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les évènements culturels et activités ponctuelles concernant :
- Tarif de la journée pêche à la truite organisée par la commune de Wimille en collaboration avec le club de pêche à la mouche de Wimille le samedi 29 août 2020 de 9h00 à 17h00 sur la plaine d'Houlouve à Wimille.
 Arrêté de gestion n° 2020/21 du 11 août 2020.
- 2 Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :
- Contrat relatif à la mission ressources humaines organisation à conclure avec ITG à 75008 PARIS.
 Arrêté de gestion n° 2020/16 du 30 juin 2020.

- Avenant n° 2 au contrat relatif aux vérifications périodiques réglementaires avec SOCOTEC à 62231 COQUELLES.
 Arrêté de gestion n° 2020/17 du 30 juin 2020.
- Marché 2020-10 relatif au ravalement de la façade de la Mairie.
 Arrêté de gestion n° 2020/18 du 30 juin 2020.
- Contrat relatif à la maintenance de tablettes numériques destinées à la médiathèque à conclure avec la société PENTASONIC à 44300 NANTES.
 Arrêté de gestion n° 2020/19 du 3 juillet 2020.
- Marché 2020-13 relatif à l'étude préalable pour la réalisation d'un projet de territoire.
 Arrêté de gestion n° 2020/20 du 21 juillet 2020.
- Contrat de maîtrise d'œuvre n° 2020-20 portant sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.
 Arrêté de gestion n° 2020/22 du 7 septembre 2020.
- 3 Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 21 à 44 pour 2020 ont fait l'objet d'une réponse négative.

WIMILLE, le 2 octobre 2020

Le Maire,

Antoine LOGIĖ.